



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-04-55

portant modification de l'arrêté de police départemental temporaire n°2024-04-07 en date du 10 avril 2024, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage du 3^{ème} Rallye National de Drap sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté permanent n°2010-09-53, du 6 octobre 2010, réglementant la circulation sur certaines routes départementales non déneigées durant la période hivernale ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 722 057 460, souscrite par l'A.S.A.B.T.P, 42 avenue Gallieni – 06000 Nice, représentée par M. André Galli, Président, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par M. Philippe Barrali, AXA France, B.P. 114 – 06302 Nice cedex 4, pour le passage du 3^{ème} Rallye National de Drap ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date 13 février 2024 ;

Vu l'arrêté de police départemental temporaire n°2024-04-07 en date du 10 avril 2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, pour permettre le passage du 3^{ème} Rallye National de Drap sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur de saisie concernant les PR de la RD 2566 pour l'Epreuve Spéciale 2 / Moulinet – Peïra-Cava, le samedi 20 avril 2024, il y a lieu de modifier l'arrêté de police départemental temporaire précité ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

ARRETE

ARTICLE 1 – le libellé de l'article 1 de l'arrêté de police départemental temporaire n°2024-04-07, en date du 10 avril 2024 est modifié comme suite (*en italique et en gras*) ;

La circulation et le stationnement seront interdits, durant le passage du 3^{ème} Rallye National de Drap, le samedi 20 et le dimanche 21 avril 2024, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l'organisation de la course et aux riverains, selon les modalités suivantes :

Le samedi 20 avril 2024

Epreuve Spéciale 1 / Sospel - Col Saint-Jean / fermeture de 13 h 08 à 18 h 17

- RD 2566 : route d'Erc, du PR 52+820 (250 m après le carrefour RD 2566/RD 2566a), PR 59+197 (carrefour RD 2566/RD 54), Col de Castillon,
- RD 54 : du PR 0+000 (carrefour RD 2566/RD 54) route de Sospel, au PR 5+947 (carrefour RD 54/RD 2204), Col Saint-Jean,

Epreuve Spéciale 2 / Moulinet – Peïra-Cava / fermeture de 14 h 06 à 19 h 15

- RD 2566 : du PR 38+420 (580m après la sortie de l'agglomération de la commune de Moulinet) au **PR 27+902** (carrefour RD 2566/RD 68/RM 2566),
- RD 68 : au PR 0+000
- RD 2566 : du PR 20+639 (RM 2566/RD 2566) au PR 20+500 (entrée agglomération de Peïra Cava - commune de Lucéram),

Epreuve Spéciale 3 / La Cabanette – Col de l'Ablé / fermeture de 14 h 49 à 19 h 58

- RD 21 : du PR 24+359, Baisse de La Cabanette, (carrefour RD 2566/RD 21) au PR 19+022 (carrefour RD 21/RD 54), Pas de l'Escous,
- RD 54 : du PR 14+585, Pas de l'Escous, (carrefour RD 21/RD 54), Col de l'Orme, Col de l'Ablé, au PR 5+947 (carrefour RD 54/RD 2204),

Pendant l'épreuve les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence. Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture damier.

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée, de toutes gênes à la circulation.

Le dimanche 21 avril 2024

Epreuves Spéciales 4 et 6 / Moulinet – La Bollène / fermeture de 08 h 25 à 17 h 10

- RD 2566 : du PR 38+420 (580m après la sortie de l'agglomération de la commune de Moulinet) au PR 27+202 (carrefour RD 2566/RD 68), Col de Turini,
- RD 68 : du PR 0+000 (carrefour RD 2566/RD 68) au PR 0+100 (carrefour RD 68/RM 70),

Epreuves Spéciales 5 et 7 / Loda – Lucéram / fermeture de 09 h 58 à 18 h 43

- RD 73 : du PR 7+134 (limite RM 73/RD 73), au PR 16+370 (carrefour RD73/RD 2566), Col Saint-Roch,

Pendant l'épreuve les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence. Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture damier.

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée, de toutes gênes à la circulation.

Parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – Les reconnaissances auront lieu le samedi 13, le dimanche 14 et le vendredi 19 avril 2024, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.
Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence(s) routière(s) départementale(s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le responsable de (s) l'agence (s) routière (s) départementale (s) concernée (s) devra être établi avant et après l'épreuve.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales :

- Littoral Est : M. Cotta, e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49
- Menton Roya Bevera, e-mail : M. Marro, e-mail : amarro@departement06.fr,

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- MM. les chefs des agences routières départementales de Littoral Est, e-mail : rboumertit@departement06.fr, et de Menton Roya Bevera, e-mail : nportmann@departement06.fr,
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice : ASABPT pour le 3^{ème} Rallye National de Drap : e-mail : asa@asabtp.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

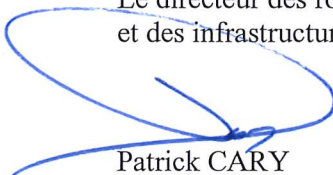
- M^{me} et MM. les maires des communes de Sospel, Castillon, Lucéram, Moulinet, La Bollène Vésubie, Lantosque,
- M. le chef de la subdivision Vésubie (MNCA) ; e-mail : yann.baud@nicecotedazur.org,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,

- transports Keolis : M. Gilli, M. Benogno– 16 rue Villarey, 06500 Menton ; e-mails ; frederic.gilli@keolis.com, claudio.benogno@keolis.com,
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : ERIC.DUBOIS@transdev.com, et adrien.iozzia@transdev.com,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le

11 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY